

# Altersécurité infos



Lettre mensuelle d'information  
et d'analyse de Point Org Sécurité

www.altersecurite.org  
N° 193 - juin 2023

## Pourquoi Altersécurité infos ?



La santé et la sécurité au travail sont devenues des sujets de préoccupation pour le grand public. Dans ce contexte, les membres de Point Org Sécurité estiment nécessaire d'ouvrir un dialogue durable avec les employeurs et les travailleurs qu'ils assistent et conseillent au quotidien.

Cette démarche repose sur la conviction que la prévention des risques professionnels doit certes s'appuyer sur de solides normes et compétences techniques mais qu'elle est aussi une culture vivante se nourrissant de débats, d'échanges et de retours d'expériences entre chercheurs, experts et acteurs de terrain.

Altersécurité infos se veut un reflet et de ce foisonnement. Au carrefour de disciplines de tous horizons, ce vecteur d'idées entend rendre compte mensuellement des mutations qui transforment nos façons de travailler.

De la sorte, il s'agit bien sûr d'anticiper les changements, de mettre à jour nos savoirs et de questionner nos pratiques pour contribuer, ensemble, à l'amélioration continue des conditions de travail. ■

Point Org Sécurité,  
membre du réseau



Éditorial

# PRÉVENTION DES RISQUES

## Un antidote à l'absentéisme

En 2022, on a recensé en France quelque 8,8 millions d'arrêts maladie sur notre territoire, contre 6,4 millions dix ans plus tôt.

### 15 milliards d'euros dépensés en indemnités journalières...

Sans même compter l'impact ravageur qu'il a sur le fonctionnement des entreprises, cet absentéisme a contraint la Sécurité sociale à déboursier 15 milliards d'euros en indemnités journalières l'année dernière...

Et ne croyez pas que ces mauvais résultats s'expliquent par la crise du coronavirus et les facilités accordées à cette occasion en matière d'arrêt de travail. En effet, il s'agit d'une tendance plus ancienne et plus profonde : selon la commission sénatoriale planchant sur la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023, entre 2012 et 2021, les dépenses liées aux arrêts de travail étaient déjà passées de 8,8 à 13 milliards.

Dans un contexte budgétaire tendu, le gouvernement promet de réfléchir aux moyens d'alléger la facture pour l'État mais aussi pour les entreprises. En effet, selon le baromètre de l'absentéisme réalisé chaque année par le courtier en assurances Verlingue, le coût du maintien de salaire en 2022 représente déjà, pour les employeurs, l'équivalent de 3,7 % de la masse salariale !

Pour les entreprises, dont les résultats sont déjà fragilisés par un contexte économique morose et par la hausse du coût de l'énergie et de nombreuses matières premières,

la lutte contre l'absentéisme représente dès lors un impératif vital. À cette fin, les experts de Verlingue suggèrent de mettre le paquet sur la prévention des risques professionnels.

### Les ATMP à l'origine de 13 % des jours d'absence

En effet, si les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATMP) ne représentent que 4 % des arrêts, ils totalisent 13 % des jours d'absence. Leur durée d'absence est plus de deux fois supérieure à une absence pour maladie ordinaire : 62,5 jours contre 28,1 jours ! C'est pourquoi, le courtier souligne que la rédaction du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et la mise en place d'actions de prévention représentent des enjeux majeurs pour les entreprises.

De surcroît, les bienfaits des actions de prévention ne se limitent pas à la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles. De nombreuses études démontrent en effet qu'elles contribuent aussi à renforcer la motivation des salariés. Un effet crucial puisque chacun s'accorde à dire que l'explosion actuelle de l'absentéisme résulte, de façon prépondérante, du désengagement professionnel de nos contemporains.

Emmanuel Pochet  
Directeur de Point Org Sécurité

(1) 3<sup>e</sup> édition du Baromètre Absentéisme Verlingue, juin 2023, consultable sur [www.verlingue.fr](http://www.verlingue.fr)



# TRAVAILLEURS SAISONNIERS

## Pourquoi ils sont particulièrement exposés aux risques professionnels

Agriculture, hôtellerie, restauration, tourisme... Cet été encore, de nombreux secteurs économiques vont recourir à des travailleurs saisonniers pour faire face à la hausse de leur activité. Or, d'après les statistiques, ceux-ci sont bien davantage exposés aux risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Des mesures de prévention spécifiques s'imposent donc pour préserver leur santé et leur sécurité tout en assurant l'efficacité de leur intervention.

### Manque de qualifications et d'expérience

À l'exception de certains emplois spécifiques (maîtres-nageurs, moniteurs de ski, animateur pour la jeunesse), la plupart des postes occupés par des travailleurs saisonniers n'exigent aucune formation spécifique. Si bien que la plupart des emplois saisonniers ne sont pas pourvus par d'authentiques professionnels mais par des étudiants ou des demandeurs d'emploi qui n'exercent cette activité que de façon transitoire et occasionnelle. Comparativement à leurs collègues employés à titre permanent, les saisonniers sont donc, en moyenne, moins qualifiés et dotés d'une plus faible expérience professionnelle. Ils ne maîtrisent pas tous les gestes du métier, ignorent souvent la législation et les règles qui s'appliquent en matière d'hygiène et de sécurité. De surcroît, conscient de leurs lacunes et désireux de ne pas les révéler, nombre de saisonniers se montrent réticents à

poser des questions à leurs collègues plus aguerris.

### Des éternels nouveaux embauchés

Souvenez-vous de votre premier emploi, des premiers jours passés dans une nouvelle entreprise ! Cette situation est celle que vivent, de façon récurrente, la plupart des travailleurs saisonniers. Saison après saison, ils découvrent et doivent s'adapter à de nouvelles entreprises, de nouvelles équipes, de nouvelles façons de faire, dans un cadre de travail fréquemment inconnu. Cette difficulté les expose davantage aux accidents de travail mais aussi à une fatigue psychique beaucoup

plus intense. En effet, ils se savent jugés et évalués par leurs nouveaux collègues et par leur hiérarchie et veulent d'autant moins décevoir que leur statut est très peu protecteur.

### Des lieux de travail souvent moins bien conçus

Par nature, les travailleurs saisonniers sont nombreux à travailler dans des lieux de travail eux-mêmes saisonniers. Restaurants éphémères, buvettes de plages, food-trucks, aires de jeux, terrains de sport ou scènes de spectacles temporaires... Ces lieux de travail présentent souvent une ergonomie moins aboutie que les lieux ou les locaux de travail per-

*“Souvenez-vous de votre premier emploi, des premiers jours passés dans une nouvelle entreprise ! Cette situation est celle que vivent, de façon récurrente, la plupart des travailleurs saisonniers. Saison après saison, ils découvrent et doivent s'adapter à de nouvelles entreprises, de nouvelles équipes, de nouvelles façons de faire.”*

manents. De même, il est avéré qu'en été les travailleurs saisonniers sont davantage exposés à la chaleur et aux risques qu'elle entraîne, notamment parce qu'ils travaillent plus souvent à l'extérieur que l'ensemble des salariés.

## Un rythme de travail très soutenu

Embauchés pour faire face au surcroît d'activité de la haute saison dont dépend parfois la survie économique de l'employeur, les travailleurs saisonniers sont soumis à des rythmes de travail souvent très soutenus. Fortement présents dans l'industrie touristique et de loisirs, ils ont fréquemment des horaires de travail atypiques : travail le soir et le week-end, journées découpées pour faire face aux pics d'activité. Des contraintes similaires se retrouvent dans le travail agricole, où les contraintes météorologiques et la maturité des fruits et légumes sont des facteurs incontournables. Ces rythmes de travail soutenus et désynchronisés sont une source de fatigue physique et psychique.

## Des temps de repos moins réparateurs

Souvent employés loin de chez eux, les travailleurs saisonniers vivent dans des conditions plus précaires et sommaires que les salariés qui peuvent retrouver le confort de leur domicile après le travail. De surcroît, l'ambiance souvent festive des lieux où ils sont embauchés l'été conduit nombre d'entre eux à négliger les nécessaires temps de récupération et l'hygiène de vie qui permettent pourtant de rester en forme et vigilant au travail. Cette situation mêlant inconfort et sollicitation festive est également associée à un surcroît de consommation de produits psychotropes : alcool, café, etc.

## Déni des risques chez les jeunes saisonniers

Les travailleurs saisonniers sont plus jeunes que la moyenne et présentent les biais d'appréciation et de comportement propres à cet âge : déni du danger, sentiment d'invulnérabilité, goût du défi, attirance pour les excès, etc. Autant de traits qui ne sont évidemment pas neutres en termes d'exposition aux risques et qui doivent donc faire l'objet d'une sensibilisation et d'une attention accrue. ■

# Quelles actions de prévention mettre en œuvre au profit des travailleurs saisonniers ?

En raison de leur plus grande exposition aux risques professionnels, les travailleurs saisonniers doivent faire l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'employeur.

## 1. Intégrer à l'équipe en prenant le temps de l'explication, de la formation et de l'adaptation

Pour améliorer la sécurité des travailleurs saisonniers, les entreprises d'accueil doivent d'abord changer de regard sur ces personnels. Le travailleur saisonnier n'est pas nécessairement "prêt à l'emploi". Il a besoin, comme tous les autres travailleurs, d'explications, de formation, d'un temps d'adaptation. Comme le précise l'INRS, il est crucial de "prendre le temps de délivrer des informations indispensables au travail de l'intérimaire : description du poste, apprentissage des gestes, des modes opératoires, de l'environnement, des interventions prévisibles, facteurs de risques liés au travail, mesures de prévention associées, consignes d'évacuation et de premiers secours..."

Certes, il s'agit là d'un investissement en termes de temps. Mais il sera vite récompensé, car ces consignes contribuent aussi à l'efficacité du travailleur embauché. Lorsque c'est possible, cette formation initiale peut être complétée par un accompagnement du saisonnier par une personne capable de l'aider et le conseiller en cas de difficulté. Une bonne intégration du travailleur saisonnier à son équipe de travail est le premier levier de prévention des risques.

## 2. Évaluer et prévenir les risques spécifiques des postes occupés par des saisonniers

Comme pour ses salariés permanents, le responsable de l'entreprise doit prévenir les risques professionnels auxquels sont exposés les intérimaires. "Toutes les entreprises ont désormais l'obligation de formaliser les résultats de l'évaluation des risques dans un document unique", rappelle l'INRS. Cette obligation n'est pas de pure forme. En effet, son élaboration est l'occasion d'identifier les facteurs de risque qui touchent parfois des postes de travail particulièrement occupés par des travailleurs temporaires ou saisonniers. De surcroît, précise encore l'INRS, "le législateur a introduit la notion de postes à risques particuliers pour les intérimaires". C'est le chef d'entreprise qui doit dresser, en se faisant éventuellement aider par un intervenant en prévention des risques professionnels, la liste des postes présentant des risques particuliers pour leur santé et leur sécurité. ■

*"La bonne intégration du travailleur saisonnier à son équipe de travail est le premier levier de prévention des risques professionnels."*

PUBLICITÉ

## PREVENSCOPE

La Prévention des Risques en Entreprise



32 pages



Tous les deux mois,  
une vision à 360 °  
de la prévention des risques  
au service des TPE-PME.

PREVENSCOPE est une revue bimestrielle de 32 pages dédiée à la prévention des risques professionnels. Grâce à des informations qualifiées, des conseils pratiques et des analyses juridiques, elle s'affirme comme un outil accessible et opérationnel particulièrement utile aux TPE-PME. Elle contribue ainsi aux démarches de promotion de la santé et la sécurité au travail mises en œuvre par le groupe Pôle Prévention au service de ses clients avec une conviction forte : culture de prévention et esprit d'entreprise vont de pair !

Offre découverte pour  
les lecteurs d'Altersécurité :

Recevez les 2 derniers numéros  
de PREVENSCOPE au format PDF  
en les demandant par mail à :  
contact@poleprevention.com

### Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information  
et d'analyse de Point Org Sécurité

Directeur de publication : Emmanuel Pochet

Courriel : info@point-org.org - www.altersecurite.org

# Travail par fortes chaleurs : comment y préparer son entreprise.

Mise à disposition d'eau fraîche,  
lieux de repos, modification des horaires...  
Face au risque de canicule, le ministère  
du Travail rappelle, dans un guide,  
les obligations de l'employeur  
pour protéger la santé de ses salariés.



L'édition 2023 du "Guide de prévention chaleur"<sup>(1)</sup> rappelle d'abord qu'en vertu de son obligation de sécurité, l'employeur doit "prendre en compte et retranscrire dans le Document unique d'évaluation des risques (DUERP) les risques liés aux ambiances thermiques et adopter les mesures de prévention permettant d'assurer la santé et la sécurité des salariés".

### Évaluer et anticiper les risques

Cette évaluation n'est pas inutile car la clef du succès est l'anticipation. Le Ministère du Travail recommande en effet d'anticiper les mesures à prendre. À cette fin, l'employeur doit notamment :

• "identifier au préalable les tâches ou les postes concernés, en évaluant l'impact de l'organisation du travail et de l'aménagement des lieux de travail sur les risques encourus par les salariés" ;

• "mettre en place des mesures préventives (renouvellement de l'air des locaux, aménagement de zones ombragées, climatisées, brumisées, boissons fraîches...)" ;

• "anticiper leur bonne mise en œuvre (vérifier le bon fonctionnement des installations de renouvellement d'air, de climatisation, des stores...)" ;

• "prévoir l'organisation à déployer le temps venu (report de certaines tâches, modification des horaires, augmentation des pauses, rotation du personnel aux postes les plus exposés, organisation des secours...)" ;

• "mener une réflexion pour favoriser, pour les postes de travail concernés, l'utilisation des moyens d'aide à la manutention et choisir des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés au travail par forte chaleur." ■

(1) Le Guide de prévention chaleur 2023 est téléchargeable sur : [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

## Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information  
et d'analyse de Point Org Sécurité

Point Org Sécurité - 92-98 boulevard Victor Hugo -  
92110 Clichy - France. Tél. : 0146024401

### Retrouvez-nous sur Internet :

Assistance à l'évaluation des risques professionnels :  
[www.point-org.org](http://www.point-org.org)

Formation Sauveteur Secouriste du Travail :  
Découvrez-la [ici](#) !

La collection complète d'Altersécurité :  
[www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)